

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE
27 MAI 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

2025/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P COMBES – M. DURUFLÉ – F. BARBIER – D. CLOUSIER – S. DELMOTTE – M. LABIFFE – A. LARGEAU – S. STEENSTRUP – S. TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : D. BLONDEL par D. CLOUSIER
H. GANDOSSI par J.P. COMBES

Absents excusés : F. DROUET – G. LABIFFE

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

**Demande de fonds de concours de droit commun à la CASE pour travaux
d’investissement 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté d’Agglomération Seine-Eure prévoit pour chaque commune et par mandat un fonds de concours de droit commun permettant de financer des dépenses d’investissement à hauteur de 50 % du montant HT restant à charge des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d’Agglomération Seine Eure afin d’obtenir une aide au financement des dépenses suivantes :

- remplacement des feux tricolores au carrefour de l’église : 16 509 € HT
- mobilier pour la classe de maternelle : 3 378 € HT
- création d’un terrain de pétanque : 10 474 € HT
- vidéoprotection : 70 660 € HT
- remise en état du terrain de tennis 6 480 € HT
- installation de bancs 1 740 € HT
- réfection peintures de l’école 5 504 € HT

Le coût global hors taxes de ces travaux s’élève à 114 745 €. Le solde du Fonds de Concours de droit commun attribué à la commune de Martot s’élevant à 29 023 €, Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire la demande auprès de l’Agglomération Seine Eure pour l’attribution de ce solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de déposer auprès de la l’Agglomération Seine Eure la demande de fonds de concours et de signer tout document s’y rapportant.

2025/15 Tarif de location de la salle communale pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes pour la location journalière de la salle communale en semaine. Il propose au Conseil de réviser les tarifs de location de la salle de la manière suivante :

Tarif journalier de location de la salle principale (hors cuisine et cantine) en semaine du lundi après-midi au jeudi (peu importe la durée d'occupation) - électricité comprise - sans vaisselle	150 €
Tarif week-end (du vendredi 16h au lundi 10h) - avec vaisselle	350 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs de location de la salle communale pour l'année 2026 et charge monsieur le Maire de rédiger les conventions nécessaires.

2025/16 Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour les élèves de l'école et de créer un tarif pour les adultes de la commune qui souhaiteraient partager un moment de convivialité avec les enfants. Il propose les tarifs suivants :

- Repas adultes : **5.00 €**
- Repas enfants tarif normal : **4.30 €**
- Repas enfants tarif réduit (foyers non-imposables sur le revenu) : **2.70 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces nouveaux tarifs.

2025/17 Exonération de la taxe d'aménagement communale

Le Maire présente le rapport suivant :

Pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités territoriales peuvent instaurer une taxe d'aménagement, laquelle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagement de toutes natures soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article 1635 Quater D du Code générale des impôts, sont exonérées de plein droit, les opérations de constructions de logements locatifs sociaux financés par un prêt locatif aidé de l'État (PLA-I), ainsi que les surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrés au bâti, dans un plan vertical.

Aux termes de l'article 1635 Quater E du Code général des impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération, exonérer totalement ou partiellement de taxe d'aménagement, certaines opérations de construction, pour la part lui revenant.

CECI EXPOSE

Vu le Code général des impôts et l'article 1635 Quater D et suivants,
Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, notamment son article 155,
Vu l'Ordonnance n°2022-1102 du 14 juin 2022,
Vu le Décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022,
Vu le Décret n°2022-1188 du 26 août 2022,

Le conseil municipal de Martot décide,

- **d'exonérer** de taxe d'aménagement en application de l'article 1635 Quater E du Code général des impôts :

- Pour 100 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D, lesquels sont financés par un prêt locatif aidé de l'état (PLUS, PSLA, PLS). Il s'agit principalement des logements locatifs sociaux ainsi que leurs annexes, financés en PSL et PLUS, des opérations PSLA, des opérations d'accession sociale QPV ou à proximité et des opérations réalisées dans le cadre d'un bail réel solidaire.

- Pour 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation.

- Pour 100 % de leur surface, les annexes à usage de stationnement mentionnées qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article 1635 Quater D du Code général des impôts.

- **charge** le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

QUESTIONS DIVERSES

Vidéoprotection

Monsieur Flavien BARBIER se dit sceptique par rapport à l'efficacité de la mise en place d'équipement de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance. Il s'interroge également sur le coût de fonctionnement engendré par cette installation ainsi que le coût de remplacement des caméras qui risquent d'être endommagées.

Monsieur le Maire lui répond que cette installation répond à l'attente d'une majorité des administrés qui ont besoin de se sentir en sécurité. De plus, l'ensemble des communes voisines étant équipées de vidéoprotection, l'absence de système sur la commune de Martot ne permet pas un maillage total. Les forces de gendarmerie et de police insistent sur l'importance d'équiper la commune en vidéoprotection afin de faciliter la résolution des enquêtes. Par ailleurs, il demande au secrétariat de renvoyer à l'ensemble des conseillers le rapport établi par le référent sureté ainsi que la proposition de la société AXIONE concernant le déploiement du système.

Commission sécurité départementale

Monsieur le maire informe les conseillers que la commission sécurité départementale a réalisé la visite de sécurité de la salle communale le mercredi 21 mai 2025, quelques observations ont été faites mais un avis favorable au maintien en activité de l'établissement a été émis.

Expropriation des époux Ferial sur les parcelles ZA 197 et B 525

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le jugement en cassation concernant l'expropriation des époux FÉRIAL sur les parcelles ZA 197 et B 525 permettant la réalisation du lotissement « la Garenne » à rendu un jugement favorable à la commune de Martot, condamnant les époux FÉRIAL aux dépens.

Acquisition de la parcelle A0004

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la délibération 2025/13 du conseil municipal en date du 18 mars 2025, la SAFER a accepté de préempter à prix révisé pour le compte de la commune sur la parcelle A0004 appartenant à Monsieur Leclerc, celui-ci a également accepté la révision du prix de vente. Cette parcelle sera mise à disposition de l'EARL du chêne pour la création d'un verger.

Exonération de taxe d'aménagement au titre de la construction de logement locatifs sociaux

Dans le cadre du débat sur l'exonération de taxe d'aménagement au titre de la construction de logement locatifs sociaux Monsieur Flavien BARBIER demande au Maire quelle somme représente cette exonération. Monsieur le Maire l'informe que ce calcul est réalisé par les services des impôts et que le calcul n'est pas connu des services de la mairie. Cependant il précise que dans ce genre d'opération il convient d'exonérer les bailleurs sociaux de taxe d'aménagement afin de leur permettre de proposer des loyers modérés.

Mise en sens unique de la rue de Saint Pierre

Monsieur le Maire informe que dans ce dossier il a pris conseil auprès des services juridiques de l'agglomération Seine-Eure et de la Métropole qui lui déconseillent de passer en force la mise en sens unique de la rue de Saint Pierre. Ils préconisent la mise en place de nouveaux aménagements visant dissuader les conducteurs d'utiliser cette rue et dans un second temps présenter un dossier plus étayer présentant les problèmes rencontrés par les riverains et les aménagements mis en place en justifiant que ceux-ci ne sont pas suffisants à résoudre les problèmes.

Projet de parc photovoltaïque

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de parc photovoltaïque avance bien, un comité de pilotage sera programmé en automne 2025, la modification du PLUI interviendra en 2026 et les travaux et la mise en service devraient intervenir en 2028.

PROCHAINES REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30

Mardi 16 septembre 2025 à 18h
